

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

Règlement numéro 18-990

Modifiant la carte 10 du règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la municipalité de Saint-Donat, au niveau de la circonscription de certaines affectations du sol CA et CV situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation

Attendu que la Municipalité souhaite modifier certaines dispositions de son règlement de zonage et de son plan de zonage;

Attendu que la Municipalité doit par le fait même procéder au préalable à la modification de certaines grandes affectations du sol afin d'assurer la concordance des usages compatibles de son plan d'urbanisme et de son règlement de zonage;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 12 mars 2018 ;

Attendu que le projet du présent règlement a été adopté à la séance du 12 mars 2018 ;

Attendu qu'en vertu des dispositions des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1)*, le conseil municipal a tenu le 29 mars 2018 une assemblée publique de consultation au cours de laquelle le projet de règlement a été présenté et discuté avec la population;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

La carte 10 du *Règlement numéro 15-923* s'intitulant « Les grandes affectations du sol à l'intérieur du périmètre d'urbanisation » est modifiée comme suit :

Les propriétés foncières portant les numéros de lots : 5 623 763, 5 623 765, 5 623 766, 5 623 813, 5 623 814 à 5 623 821, 5 623 841, 5 623 845 à 5 623 847 et une partie du lot 5 623 678, du cadastre du Québec, sont exclues de l'affectation CA (commerce artériel) et sont incluses dans l'affectation CV (commerce centre-ville) de la carte 10 du *Règlement numéro 15-923*.



ARTICLE 3

Un croquis est joint en annexe 3.1, à titre démonstratif de l'article précédent, afin de représenter schématiquement avec des repères visuels, la modification à apporter à la carte 10 du *Règlement numéro 15-923*.

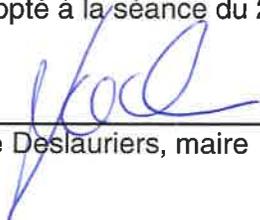
ARTICLE 4

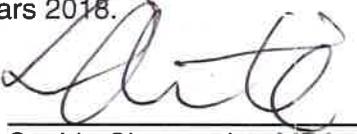
L'annexe 3.1 fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance du 29 mars 2018.


Joé Deslauriers, maire


Sophie Charpentier, MBA
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Certificat (art. 446 du *Code municipal*)

- Avis de motion : 12 mars 2018
- Adoption du projet : 12 mars 2018
- Transmission à la MRC : 13 mars 2018
- Avis public séance de consultation : ... 13 mars 2018
- Séance de consultation : 29 mars 2018
- Adoption finale : 29 mars 2018
- Avis de conformité de la MRC : 11 avril 2018
- **Entrée en vigueur : 11 avril 2018**
- Avis public- affichage : 15 mai 2018



ANNEXE 3.1

